



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le mercredi 18 septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, Jean-Marc SORNIN, François AUBIN, Michel PLANCHE, Martine HERAULT, Anny GOUJAT, Marcel LAMIRAULT, Bénédicte BECONNIER, Didier PRIVE, Patrick PHILBERT, Sylvie POUVREAU, Rodolphe CHAVIGNAY, Fabienne JARRIAULT, Philippe DURIEUX, Valérie VAQUETTE et Jacques SIMONNEAU.

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Marie-Paule RENOU-MIGNIEN (ayant donné pouvoir Fabienne Jarriault), Guy BRISE (ayant donné pouvoir à Michel Planche), Serge COMTE (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à Rodolphe Chavignay), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à Didier Privé) et Gaston BERITAULT (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

Etaient absents : Mesdames et Messieurs Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBECKE et Magali LARGE

- Le conseil municipal a désigné Monsieur Didier Privé comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2013 a été approuvé à l'unanimité

C.M 18/09/2013	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2013/57	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 1^{er} juillet 2013 concernant les dégradations par voie de tags sur des bâtiments communaux et pour lesquelles le(s) auteur(s) sont en cours d'identification : indemnisation de 779,32 € (déduction faite de la franchise de 321 €) (décision 2013-13)
- Sinistre constaté le 28 mai 2013 concernant des dégradations sur un candélabre et pour lesquelles le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifié(s) : indemnisation de 427,43 € (déduction faite de la franchise de 321 €) (décision 2013-14)
- Sinistre constaté le 4 mars 2013 concernant des dégradations sur trois candélabres et pour lesquelles le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifié(s) : indemnisation de 619,93 € (déduction faite de la franchise de 321 €) (décision 2013-15)
- Sinistre constaté le 5 avril 2013 sur un candélabre et pour lequel l'auteur a été identifié : indemnisation de 616,64 € (décision 2013-16)
- Sinistre constaté le 30 mai 2011 sur le bâtiment de l'école communale G. Chobelet et pour lequel les quatre auteurs ont été identifiés : indemnisation de 397,60 € (décision 2013-17)

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2013/58	Intitulé de la délibération : Installation conseil municipal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code électoral et notamment son article L 270,
Considérant le courrier du 15 mai 2013 au terme duquel Madame Martine Hennenfent démissionne de ses fonctions de conseillère municipale,

Après avoir été informé de la démission de Madame Martine Hennenfent de ses fonctions de conseillère municipale,

Prend acte de l'installation de Madame Catherine FIQUET en qualité de conseillère municipale.

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2013/59	Intitulé de la délibération : Modification de la composition des commissions municipales	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n ° 2013/ xx du 18 septembre 2013 portant installation de Madame Catherine FIQUET en qualité de conseillère municipale,
Considérant la nécessité de mettre à jour la composition des commissions municipales en ce qui concerne la représentation de la liste majoritaire compte tenu de cette nouvelle installation,
Considérant la proposition de la Municipalité de nommer, en lieu et place de Madame Hennenfent, Madame Fiquet,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide de modifier la composition des commissions municipales en installant Madame Catherine FIQUET dans chacune des commissions en lieu et place de Madame Hennenfent.

Les commissions municipales sont donc recomposées comme suit :

Commissions	Présidences	Membres de la liste majoritaire
Environnement	Mme Dubois	Mme Béconnier - Mme Clément-Thimel - Mme Fiquet - Mme Renou-Mignien - Mme Van Melckebeke - M. Philbert
Vie associative	M. Gousseau	Mme Jarriault - Mme Large - Mme Pouvreau - Mme Fiquet - M. Brisé M. Philbert - M. Lamirault
Culture	Mme Grizon	Mme Fiquet - Mme Jarriault - Mme Van Melckebeke - M. Brisé M. Guignouard - M. Lamirault
Urbanisme	M. Sornin	Mme Clément-Thimel - M. Chavignay - M. Comte - M. Philbert - M. Privé M. Gratecap
Finances	M. Lambert	Mme Clément-Thimel - Mme Goujat - M. Comte - M. Philbert - M. Privé
Enfance-jeunesse	M. Planche	Mme Goujat - Mme Fiquet - Mme Large - Mme Pouvreau Mme Renou-Mignien
Bâtiments, voirie, réseaux	M. Aubin	Mme Béconnier - Mme Renou-Mignien - M. Lamirault - M. Chavignay M. Privé - M. Gratecap - M. Guignouard
Personnel	M. Lambert	Mme Goujat - Mme Jarriault - Mme Large - Mme Pouvreau - M. Comte M. Gratecap
Appels d'offres	M. Lambert	Titulaires : M. Aubin - M. Chavignay - M. Gratecap - M. Privé Suppléants: Mme Béconnier- Mme Clément-Thimel- M. Comte- M. Guignouard

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale des services/Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/60	Intitulé de la délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASM (retour de legs)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le legs dûment établi par Monsieur Yves Chalumeau de son vivant au bénéfice de la commune de Nieul-sur-Mer « pour son club de football » à savoir l'Association Sportive Maritime,
 Vu la délibération n°2012/06 du 22 février 2012 portant acceptation dudit legs,
 Considérant le projet de délivrance du legs dûment établi par Maître Michel Meynard, notaire associé, établi 7, rue de la Chartrie 17220 Bourgneuf au titre duquel le montant du legs est établi à 3.309,10 €,
 Considérant les règles comptables imposant que ledit legs, après perception par la commune, soit reversé à son juste bénéficiaire par voie de subvention exceptionnelle,

**Appelé à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASM
 A l'unanimité**

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.309,10 € à l'Association Sportive Maritime afin de restituer le legs à elle versé,

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale des services/Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/61	Intitulé de la délibération : Budget 2013 – Décision modificative n° 1	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1145 fixant le montant de la participation de la commune au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain pour l'année 2013,
 Vu le budget primitif 2013 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2013-17 du 27 mars 2013,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/60 du 18 septembre 2013 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association sportive maritime compte tenu d'un legs dont elle est bénéficiaire,
 Considérant la proposition de décision modificative budgétaire rendue nécessaire par la prise en compte et le reversement à l'ASM d'un legs de 3.309,10 € et par le montant du prélèvement dû au titre de la loi SRU pour l'année 2013,

**Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité**

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles :		Opérations réelles :	
(Chapitre/article/fonction)		(Chapitre/article/fonction)	3.309,10
67/6745/01 Charges exceptionnelles :	3.309,10	77/77/13/01 Produits exceptionnels :	
subventions aux personnes de droit privées		libéralités reçues	
011/60622/020 Charges à caractère général :	-8.000		
carburant			
014/739115/01 Atténuation de	8.000		
produits/prélèvement art. 55 SRU			
Total	3.309,10	Total	3.309,10

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale des services/Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/62	Intitulé de la délibération : Autorisation permanente de poursuite des saisies/OTD	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5,
 Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Appelé à délibérer sur l'opportunité de délivrer au Trésorier principal de La Rochelle-Périgny une autorisation permanente de saisie/OTD,
A l'unanimité**

Décide d'accorder au Trésorier Principal de La Rochelle – Périgny une autorisation permanente de poursuite par voie de saisie ou d'opposition à tiers détenteur et de fixer ladite autorisation à la durée du mandat de l'actuel conseil municipal

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2013/63	Intitulé de la délibération : Cession immobilière	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé Rue de la Nouvelle France, d'une superficie de 465 m² et cadastré section ZL n° 276,
Considérant que cet immeuble est affecté en logement de fonctions et qu'il est actuellement libre de toute occupation suite au décès de l'agent attributaire,
Considérant qu'il est inopportun de maintenir ce bien dans le patrimoine public,
Considérant l'estimation réalisée par le Service des Domaines en date du 1^{er} août 2013 et fixant le prix du bien à 210.000 €,

**Appelé à délibérer sur l'aliénation du bien cité,
A l'unanimité**

Décide de mettre en vente le bien immobilier situé Rue de la Nouvelle France, d'une superficie de 465 m² et cadastré section ZL n° 276 au prix de 210.000 €.

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale des services/Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2013/64	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs communaux	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques établie le 20 décembre 2012 par le centre de gestion de la Charente-Maritime au titre de la promotion interne,
Considérant les jurys de recrutements en date des 23 juillet et 2 août 2013 dans le cadre du recrutement de trois agents en contrat « emploi avenir »,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs communaux compte tenu des derniers mouvements de personnel,
Appelé à délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2013 comme indiqué ci-dessous et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2013

Tableau des effectifs titulaires permanents

Intitulé grade	nombre de poste	dont poste TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe	6			1	7	création de poste par transformation d'un poste AT2 suite à vacance pour recrutement par voie de détachement
Adjoint technique 2ème classe	21	9	1		20	suppression de poste par transformation en poste ATP1 pour recrutement service AGJ
FILIERE CULTURELLE						
Assistant terr. de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0			1	1	création de poste par transformation de poste de catégorie C suite à promotion interne
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1		1		0	suppression par transformation en poste de catégorie B suite à promotion interne
TOTAL	28	9	2	2	28	

Tableau des effectifs titulaires non titulaires non permanents

Intitulé grade	nombre de poste	dont poste TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
Agent d'entretien des locaux (CDD 3 ans - emploi d'avenir)	0			1	1	Création de poste pour affectation d'un agent en CDD horaires
Agent d'entretien du domaine public (CDD 3 ans - emploi d'avenir)	0			2	2	création de deux postes pour recrutement dans le cadre de la constitution d'une équipe "propreté urbaine" à la DSTU
TOTAL	0			3	3	trois créations de postes pour emploi non permanent (CDD emploi avenir)

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale des services/Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2013/65	Intitulé de la délibération : Mise à jour de la délibération portant attribution du régime indemnitaire des agents communaux	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2013/51 du conseil municipal en date du 4 juillet 2013 portant attribution du régime indemnitaire des emplois communaux,

Vu la délibération n° 2013/64 du conseil municipal portant création par transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Appelé à délibérer sur la modification du régime indemnitaire,

A l'unanimité

Décide d'autoriser la modification de la délibération portant attribution du régime indemnitaire des emplois communaux comme suit :

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (*)	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (à partir du 3 ^{ème} échelon)	2
	Indemnité d'administration et de technicité (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	3

(*) Poste de responsable de bibliothèque ouvrant droit à la NBI accueil du public à titre de principal

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2013/66	Intitulé de la délibération : PAPI « agglomération rochelaise » : Convention pour la commande groupée de pose de repère de laisses de mer	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions combinées de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et de l'article L 563-3 du Code de l'Environnement imposant aux communes concernées par un phénomène d'inondation la pose de repères de crue ou submersion marine,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés publics,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8 relatif au groupement de commandes,

Considérant qu'une volonté de coopération entre différents pouvoirs adjudicateurs permet de mutualiser les besoins en vue d'optimiser la procédure de marchés publics et d'obtenir les meilleurs prix pour une prestation demandée,

Considérant que huit pouvoirs adjudicateurs ont souhaité se grouper à savoir les communes de Nieul-sur-Mer, Esnandes, Marsilly, L'Houmeau, Aytré, Angoulins et La Rochelle ainsi que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations « Agglomération Rochelaise » en cours de réalisation,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en tant que porteuse du PAPI, est désignée comme coordonnatrice du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la pose de repères de laisses de mer Xynthia dans le cadre du PAPI « Agglomération rochelaise » et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2013/67	Intitulé de la délibération : PAPI « agglomération rochelaise » : validation de la cartographie relative à la pose des repères de laisses de mer	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 563-3, et R 563-11 à 563-15,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 dite « loi Bachelot » relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son article 42, relatif à la pose de repères de crue,

Vu le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris en application de l'article L 563-3 du Code de l'Environnement et relatif à l'établissement des repères de crues,

vu l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 du 26 juillet 2010, modifié par l'arrêté n° 3114 du 27 décembre 2012,

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques littoraux sur la commune de Nieul-sur-Mer,

Considérant le Programme d'Action de Prévention des Inondations « Agglomération Rochelaise » en cours de mise en œuvre,

Considérant la délibération n° 2013/26 du 28 mars 2013 engageant la commune à participer à la réalisation de l'ensemble des actions du PAPI et validant le contenu de la convention-cadre relative au PAPI « Agglomération Rochelaise »,

Considérant la proposition de trois sites d'implantations de repères de laisses de mer,

Appel à délibérer sur la proposition des trois sites d'implantation des repères de crues,

A l'unanimité

Décide de valider le rapport technique relatif à la pose de repères de laisses de mer établi par les services de la Communauté d'Agglomération, de valider l'emplacement des trois repères de laisses de mer et de s'engager à entretenir et surveiller régulièrement les repères de crues Xynthia une fois posés et à les maintenir visibles depuis les espaces publics.

C.M 18/09/2013	Service : Affaire générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2013/68	Intitulé de la délibération : Responsabilité civile - Autorisation de défendre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le mémoire introductif d'instance déposé auprès du Tribunal administratif de Poitiers le 12 février 2013 par le cabinet SELARL ACTE-JURIS, mandaté par le plaignant, contre la commune de Nieul-sur-Mer pour défaut de surveillance et engageant la responsabilité civile de cette dernière,
Appelé à autoriser le Maire à défendre dans cette instance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'autoriser le Maire à défendre à l'action engagée par Monsieur et Madame Pain contre la commune au titre de sa responsabilité civile et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes les juridictions et au besoin à faire appel des décisions prises par la justice et de charger la société PNAS de la défense des intérêts de la commune par l'intermédiaire de Me PHELIP, avocat dûment mandaté par elle.

C.M 18/09/2013	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/69	Intitulé de la délibération : Convention pour la réalisation de travaux de génie civil (enfouissement réseaux rues Berlioz, Ravel et l'Ouille)	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet d'effacement des réseaux aériens des rues Berlioz, Ravel et l'Ouille, la conduite des travaux de génie civil du réseau France-Télécom peut être assurée par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mandat établi par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural faisant état d'une participation financière de la Commune de 67.600,00 €, Considérant que le paiement de cette somme peut faire l'objet d'un remboursement échelonné en cinq annuités maximum sans intérêt ni frais,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver la convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural pour la réalisation de travaux de génie civil annexes rue Ravel Berlioz et l'Ouille, d'autoriser le Maire à signer cette convention et de fixer le paiement de la somme due en cinq annuités.

C.M 18/09/2013	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/70	Intitulé de la délibération : Rapport annuel de la CDA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 224-5,

A pris connaissance de rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées transmis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

C.M 18/09/2013	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2013/71	Intitulé de la délibération : Règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	Michel Planche

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatifs à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et primaires,

Considérant les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Appelé à se prononcer sur le projet de règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 22 – contre : 0 – abstention : 2)

Décide de valider le règlement intérieur des temps d'activité périscolaire « TAP »

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale	Rapporteur
Délibération n° 2013/72	Intitulé de la délibération : Ordre du jour complémentaire – délai d'urgence	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.12,

Considérant le projet d'extension de la zone du Nalbret,

Considérant la nécessité de transmettre la délibération du conseil autorisant la cession dans les meilleurs délais afin d'optimiser les temps de gestion du dossier,

Considérant le respect du délai légal d'un jour franc,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, du délai d'urgence invoqué dans le cadre de l'examen de ladite note supplémentaire,

Appelé à délibérer sur le caractère d'urgence de l'ordre du jour supplémentaire

A l'unanimité

Décide de retenir l'urgence invoquée

C.M 18/09/2013	Service : Direction générale	Rapporteur
Délibération n° 2013/73	Intitulé de la délibération : Cession immobilière Zone du Nalbret au profit de la Communauté d'Agglomération	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.12,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains situés sur l'ancienne carrière et référencés comme suit : terrain AC 99 d'une surface de 4.978 m² ; - terrain ZK 292 d'une surface de 11.636 m² ; - terrain ZK 287 d'une surface de 4.905 m² ; - terrain ZK 1373 d'une surface de 4.931 m²

Considérant le projet d'extension de la zone du Nalbret,

Considérant l'estimation réalisée le 3 juin 2013 par le service des Domaines évaluant la valeur vénale desdits terrains à 6,5€/m²,

Considérant la proposition faite de céder lesdits terrains au prix de 3€/m²,

Appelé à délibérer sur l'aliénation des biens immobiliers cités ci-dessus,

A l'unanimité

Décide de céder à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle les biens ci-dessus référencés sur la base du prix de 3 €/m².

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri LAMBERT

Didier PRIVE

DUBOIS Sylvie		RENOU-MIGNIEN Marie-Paule	<i>Absente (pouvoir)</i>
Gérard GOUSSEAU		LAMIRAULT Marcel	
HERAULT Martine		POUVREAU Sylvie	
GRIZON Annie		PHILBERT Patrick	
PLANCHE Michel		CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente (pouvoir)</i>
SORNIN Jean-Marc		GUIGNOUARD Yves	<i>Absent</i>
AUBIN François		VAN MELCKEBECKE Claudine	<i>Absente</i>
GOIJAT Anny		BRISE Guy	<i>Absent (pouvoir)</i>
BECONNIER Bénédicte		LARGE Magali	<i>Absente</i>
CHAVIGNAY Rodolphe		COMTE Serge	<i>Absent (pouvoir)</i>
FIQUET Catherine		VAQUETTE Valérie	
PRIVE Didier		BERITAULT Gaston	<i>Absent (pouvoir)</i>
JARRIAULT Fabienne		DURIEUX Philippe	
GRATECAP Jean-Luc	<i>Absent (pouvoir)</i>	SIMONNEAU Jacques	